Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 022-212202253-20261012-DE104CM20261012-DE

République Française
DÉPARTEMENT
DES CÔTES D'ARMOR

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Ploumagoar

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2026

Date de convocation
6 octobre 2026

Date d'affichage
6 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze du mois d'octobre à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le conseil municipal de Ploumagoar, convoqué par son Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick ECHEVEST, maire.

Présents : M. ECHEVEST, M. PRIGENT, Mme COCGUEN, M. YAHIA, Mme BOTCAZOU, Mme LOYER, M. BIHEL, Mme LE FOLL, Mme LE COTTON, Mme DRUILLENEC, Mme CHARNEAU, M. NOGE, M. COLLET, M. MONJARET, Mme EUZEN, Mme LE GOUX, M. LAQUERRE.

Pouvoirs : M. LE LAY à M. YAHIA, M. STEPHAN à Mme BOTCAZOU, M. HATTON à Mme DRUILLENEC, Mme GREZARD à M. ECHEVEST, Mme CRENN à Mme CHARNEAU, Mme LOLLIERIC à Mme LE FOLL, M. SAVINIEN à M. COLLET, M. BERTHILLOT à M. BIHEL, Mme LE LIARD à Mme LOYER, M. CHEVALIER à M. LAQUERRE, Mme GUILCHER à Mme LE GOUX.

Absents : M. BATARD

Secrétaire de séance : Mme LE FOLL

Délibération n° 2026-104| Modification du taux de TVA des billets pour le spectacle d'Anthony Kavanagh

Monsieur le Maire expose que la vente de billets d'entrée pour les spectacles vivants est soumise à la TVA à 5,5 %. En revanche, les billets d'entrée des 140 premières représentations d'un spectacle sont soumises à la TVA à 2,1 %. Considérant l'article 4 du contrat de cession signé avec la société virage productions *"le producteur déclare que le spectacle n'excède pas 140 représentations effectuées à la date concernée"*.

Il convient de modifier la délibération 2026-093 adoptée le 11 septembre concernant le prix de vente HT des billets.

Nouveau prix : 30 € TTC, soit 29,37 € HT (Taux TVA à 2,1%)

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 022-212202253-20261012-DE104CM20261012-DE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts (CGI) (articles 278-0 bis et 281 quater),

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve la modification du taux de TVA des billets du spectacle d'Anthony Kavanagh.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme.

Le Maire,

MAIRIE DE PLOUMAGOAR (Côtes d'Armor)

Yannick ECHEVEST

Le secrétaire de séance,

Mme LE FOLL